

## TABLE RONDE - ENERGIE

### « Panne de vision ou panne d'éclairage? »

- Jour : Jeudi, 10 décembre 2020, 15h00 – 16h30 Kinshasa time.
- Lieu : Salon Lubumbashi, Pullman Grand Hotel
- Modérateur : Anthony Nkinzo, Dg ANAPI
- Intervenants : **Mme Sandrine Mubenga**, Dg de l'Agence de régulation de l'énergie (ARE) ; **M. VIKA**, Ancien Directeur général de la SNEL ; **M. Eric MONGA**, Directeur général de Kipay Enegy; et **M. Fabrice Lusinde Wa Lusangi**, Directeur général Adjoint de la SNEL.

#### 1. Contexte

Si la question de l'accès à l'énergie est au centre de tout schéma de développement, celles de l'indépendance énergétique et du modèle de « mix » à mettre en place dans un écosystème donné le sont tout autant. Lorsque l'on évoque cette question en RDC, on ne nous parle généralement que de production et, presque traditionnellement, on nous revend l'éléphant blanc Inga 3, censé résoudre tous nos problèmes dans un avenir aussi proche que radieux ! Or, même en imaginant que la question de la production soit réglée, le transport et le stockage de cette énergie, l'entretien du réseau électrique, sa mise aux normes, sans oublier l'accès à cette électricité par le consommateur ou l'industriel, et le prix qu'ils devront la payer, sont d'une importance majeure.

Pourtant, on ne perçoit pas encore de ligne claire sur tous ces chapitres, de vision sur les dix ou vingt prochaines années permettant de trancher ce nœud gordien de notre développement. On ne sent d'ailleurs pas plus la volonté politique de soutenir les porteurs de projets congolais qui ont d'ores et déjà investi ce secteur dans l'hydro-électricité, le solaire, la géothermie ou dans le transport, le stockage et la distribution de cette énergie. Plus inquiétant encore, on se demande même si le fait que ces outils stratégiques de production et de distribution de l'énergie passent sous contrôle d'intérêts étrangers ne soit pas relégué au second plan.<sup>1</sup>

Cette table ronde – Energie a permis aux principaux intervenants de faire un état des lieux des choix opérés à moyen et long terme par les pouvoirs publics dans le secteur de l'Energie.

#### 2. Discussions

Les principaux arcanes du débat de cette table-ronde ont oscillé essentiellement autour des questionnements ci-après :

---

<sup>1</sup> Source : Brochure du programme du Makutano 2020, page 7.

- **Panne de vision *versus* panne d'éclairage**

Les discussions ont révélé qu'une vision existe bel et bien dans le secteur de l'énergie, pour preuve l'existence au sein de la SNEL d'un plan de développement mis en place depuis 1982. Cependant, l'un des grands problèmes qui gangrènent ce secteur est l'absence des capitaux nécessaires à son décollage. Pendant bien longtemps, la SNEL n'était financée que par les partenaires multilatéraux. C'est notamment devant cette impasse que le législateur congolais a été amené à libéraliser le secteur.

C'est toujours dans l'optique de renforcer la vision déjà disponible dans le secteur de l'énergie que l'Autorité de régulation de l'énergie (ARE) a été créée par le Décret N° 16/013 du 21 avril 2016. L'ARE est un établissement public à caractère administratif doté d'une personnalité juridique et d'une autonomie administrative et financière. Elle organise et veille à la promotion de la compétitivité et de la participation du secteur privé dans toutes les activités de l'électricité. Elle veille également à l'équilibre économique et financier du secteur de l'électricité et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité.

Tout compte fait, il ne s'est jamais posé un problème de vision dans le secteur de l'énergie, mais plutôt celui des moyens financiers.

- **Problématique de la tarification de l'énergie électrique de la SNEL par rapport au coût de production**

A en croire l'ARE, la politique énergétique est de la compétence du Ministère de l'Energie. La mission de l'ARE ne se focalise que sur la Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, en vue de contribuer efficacement à l'amélioration du secteur de l'électricité, en garantissant une saine compétition entre investisseurs dans le secteur et, in fine, assurer une électricité de meilleure qualité.

La SNEL n'est pas la seule productrice d'électricité en RDC depuis l'avènement de la loi de 2014 précitée. Les autres producteurs sont souvent moins évoqués par suite de leur faible niveau de production. Les prix SNEL sont des prix administrés et non rémunérateurs. Voilà pourquoi cette société demande souvent à l'ARE d'autoriser une augmentation des prix pour permettre à la SNEL de disposer d'une bonne situation financière. S'il y a panne, c'est celle de mobilisation de fonds. Les barrages Inga I et II, Zongo sont des investissements réalisés avec des dettes. Le modèle de la SNEL vise la fourniture de l'électricité à tous. La crise qui s'est déclenchée depuis 1990 et qui a duré au moins quinze ans a fait que l'outil de production a sombré dans la vétusté.

Par ailleurs, la SNEL importe aujourd'hui de l'électricité de l'étranger afin de satisfaire la demande des opérateurs miniers. Il y a ainsi un défi de recouvrement auprès des consommateurs afin de permettre à la SNEL de s'acquitter auprès des fournisseurs traditionnels. Pour sa part, l'Etat est un mauvais payeur dont les factures sont évaluées à date à près de 40% des recettes de distribution. Cette situation d'insolvabilité de l'Etat déséquilibre le fonctionnement de la SNEL.

- **La part de l'Etat congolais dans l'amélioration de la politique de l'énergie**

On attend de l'Etat l'application des textes. Les facilités de financement sont le plus souvent accordées aux étrangers plutôt qu'aux Congolais. Les opérateurs congolais ont la capacité de mobiliser les fonds, mais ils ne jouissent pas de la même confiance réservée aux investisseurs étrangers. Ainsi, on attend de l'Etat congolais la protection des opérateurs congolais face à leurs concurrents étrangers. Il devra également accorder aux Congolais la capacité de distribuer l'énergie à juste prix, c'est-à-dire à un prix compétitif. La lutte contre le dumping serait également opportune en vue de protéger les marchés locaux.

- **La problématique du compteur en mode prépaiement face au pouvoir d'achat des populations congolaises**

Les compteurs en mode prépaiement pour le raccordement de l'énergie procèdent d'une obligation légale. Ils sont importants dans la mesure où ils permettent aux clients de connaître et de maîtriser leurs réelles consommations (bilan énergétique). Pour la SNEL, ces compteurs permettent à l'entreprise d'améliorer son taux de recouvrement qui reste très faible (soit une estimation de 30% seulement).

Certes, il se pose un problème de la faiblesse du pouvoir d'achat des populations congolaises, mais il leur appartient de mieux gérer l'énergie mise à leur disposition, comme c'est depuis longtemps le cas avec les autres services courants (la communication notamment).

### **3. Conclusion**

La vision existe dans le secteur congolais de l'énergie. Il est simplement nécessaire de renforcer le leadership au sein de toutes les institutions intervenantes dans le secteur de l'énergie. A la lumière de la politique énergétique nationale en vigueur, il suffit que toutes les parties (Etat, opérateurs de l'énergie, consommateurs, etc.) appliquent rigoureusement leurs parts de responsabilité pour que le secteur sous examen rayonne. Il n'y a donc pas panne de vision, mais panne d'éclairage dans l'implémentation de la vision.